

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-039-2020-10

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-06-11-022 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL ERIC	
LEREBOUR à NUCOURT (3 pages)	Page 3
IDF-2020-05-28-015 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL JM SARAZIN	
à CHAUSSY (6 pages)	Page 7
IDF-2020-05-28-016 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL RIBIOLLET à	
CHAUVRY (2 pages)	Page 14
IDF-2020-06-15-010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE	
CHAMPLATREUX à EPINAY-CHAMPLATREUX (3 pages)	Page 17
IDF-2020-06-09-008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA JACQUES	
ET ANDRE BOISSEAU à BOUQUEVAL (5 pages)	Page 21
IDF-2020-07-07-023 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. AUBERGE Thibaut	
à LA FORET LE ROI (2 pages)	Page 27
IDF-2020-07-07-024 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. DECHOT	
Guillaume à ORVEAU (2 pages)	Page 30
IDF-2020-07-07-025 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. GREFFIN Luc et	
M. GREFFIN Damien à ETAMPES (2 pages)	Page 33
IDF-2020-07-06-010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. SKURA Didier à	
NOZAY (2 pages)	Page 36

IDF-2020-06-11-022

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL ERIC LEREBOUR à NUCOURT



PREFET DU VAL-D'OISE

SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER

Tél.:01 34 25 24 27

@: elisabeth.rak-lecler @val-doise.gouv.fr

Réf: SAFE/PEA/ERL/2020_43

Dossier n° 95-2020-08

Cergy, le 11 juin 2020

DOCUMENT A CONSERVER

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

EARL ERIC LEREBOUR 2 chemin de Dangu 95420 NUCOURT

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 10/06/2020, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Nucourt et Saint-Gervais actuellement mises en valeur par Monsieur BRIANCON Jean-Luc pour le projet suivant : agrandissement.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/06/2020 mais partant à compter du 24/06/2020, comme stipulé par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures pendant l'état d'urgence sanitaire couvrant la période dite « juridiquement protégée » du 12/03/2020 au 23/06/2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité <u>d'un mois minimum</u>** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de 4 mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le 24/10/2020.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

.../...

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Signé

Responsable du Pôle Economie Agricole Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL ERIC LEREBOUR :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
La Chapelle en Vexin	ZA0015	11ha 48a 60ca
La Chapelle en Vexin	ZA0038	2ha 37a 42ca
La Chapelle en Vexin	ZC0048	5ha 48a 10ca
La Chapelle en Vexin	ZC0049	1ha 31a
Saint-Gervais	C2	1ha 68a 70ca
Saint-Gervais	C1	0ha 16a 40ca
	TOTAL	22ha 50a 22ca

IDF-2020-05-28-015

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL JM SARAZIN à CHAUSSY



PREFET DU VAL-D'OISE

SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER

Tél.:01 34 25 24 27

@: elisabeth.rak-lecler @val-doise.gouv.fr

Réf: SAFE/PEA/ERL/2020_35

Cergy, le 28 mai 2020

Dossier n° 95-2020-06

DOCUMENT A CONSERVER

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

EARL JM SARAZIN 12 rue de la Grande Fontaine 95710 CHAUSSY

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 11/05/2020 vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe actuellement mises en valeur par votre exploitation pour le projet suivant : installation de votre fils Julien en tant qu'associé exploitant gérant.

Votre dossier a été enregistré complet au 28/05/2020 mais partant à compter du 24/06/2020, comme stipulé par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures pendant l'état d'urgence sanitaire couvrant la période dite « juridiquement protégée » du 12/03/2020 au 23/06/2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité <u>d'un mois minimum</u>** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de 4 mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le 24/10/2020.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

.../ . . .

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Signé

Responsable du Pôle Economie Agricole Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone: 01 34 25 24 27 - télécopie: 01 34 25 26 88 - courriel: ddt-safe@val-doise.gouv.fr - site internet: www.val-doise.gouv.fr/

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL JM SARAZIN :

	Dáfáranas	Surface
Commune	Référence Cadastrale	(en hectare)
AMENUCOURT	D 171	0,8740
AMENUCOURT	D 243	0,7485
		1,6225
AMENUCOURT	D 179	1,1500
AMENUCOURT	D 186	0,3674
		1,5174
OMERVILLE	Z 216	1,7660
OMERVILLE	Z 217	0,9080
OMERVILLE	Z 225	0,3100
		2,9840
AMBLEVILLE	B 1	2,5180
AMBLEVILLE	B 2	4,0235
AMBLEVILLE	В3	4,2490
AMBLEVILLE	B 651	6,4392
AMBLEVILLE	B 654	1,2367
AMBLEVILLE	B 655	15,5133
AMBLEVILLE	B 1399	6,0284
AMBLEVILLE	Z 45	23,7120
AMBLEVILLE	Z 167	2,7586
AMBLEVILLE	Z 25	2,4930
AMBLEVILLE	Z 97	7,9170
AMBLEVILLE	Z 121	6,2860
AMBLEVILLE	Z 152	2,2520
AMBLEVILLE	Z 50	0,2040
AMBLEVILLE	Z 48	1,7640
AMBLEVILLE	Z 49	0,0790
AMBLEVILLE	ZE 21	4,6190
AMBLEVILLE	ZE 32	0,8430
OMERVILLE	A 435	1,1855
	7. 133	94,1212
CHAUSSY	B 194	4,8798
CHAUSSY	B 195	1,2322
	5133	6,1120
CHAUSSY	B 19	2,9300
		2,9300
AMENUCOURT	D 502	0,3550
AMENUCOURT	D 555	0,1605
AMENUCOURT	D 532	0,3095
AMENUCOURT	D 553	0,1070
AMENUCOURT	D 375	0,0395
		0,9715
CHALICCY		
CHAUSSY	B 121	().455()
CHAUSSY CHAUSSY	B 121 B 123	0,4550 0.6680
CHAUSSY CHAUSSY CHAUSSY	B 121 B 123 F 14	0,4550 0,6680 0,1670

CHAUSSY	B 120	0,4780
CHAUSSY	B 115	0,1600
CHAUSSY	F 12	0,7700
CHAUSSY	A 1402	0,0650
CHAUSSY	G 109	0,5320
		2,0050
CHAUSSY	A 7	0,0650
CHAUSSY	B 188	0,7320
CHAUSSY	B 604	0,1909
CHAUSSY	A 29	0,1520
CHAUSSY	A 30	1,7040
CHAUSSY	G 155	0,6130
		3,4569
CHAUSSY	G 103	0,1920
CHAUSSY	G 165	0,2010
CHAUSSY	B 176	1,7450
		2,1380
LA ROCHE GUYON	A 206	0,1602
LA ROCHE GUYON	A 216	0,1589
LA ROCHE GUYON	A 217	0,1125
LA ROCHE GUYON	A 218	0,1396
LA ROCHE GUYON	A 225	0,9207
LA ROCHE GUYON	A 241	0,3315
LA ROCHE GUYON	A 245	0,0140
LA ROCHE GUYON	A 246	0,1020
LA ROCHE GUYON	A 253	0,4037
LA ROCHE GUYON	A 255	0,2293
LA ROCHE GUYON	A 256	2,8499
LA ROCHE GUYON	A 269	0,1438
LA ROCHE GUYON	A 281	0,0338
LA ROCHE GUYON	A 282	0,5891
LA ROCHE GUYON	A 293	0,0467
LA ROCHE GUYON	C 15	0,5650
LA ROCHE GUYON	C 16	0,0750
LA ROCHE GUYON	C 20	0,0425
LA ROCHE GUYON	C 22	0,7146
LA ROCHE GUYON	C 23	0,0595
LA ROCHE GUYON	C 24	0,1051
LA ROCHE GUYON	C 25	0,1497
LA ROCHE GUYON	C 27	4,6850
LA ROCHE GUYON	C 28	0,0275
LA ROCHE GUYON	A 227	0,1228
LA ROCHE GUYON	A 262	0,2791
AMENUCOURT	C 13	1,8460
AMENUCOURT	C 15	3,7880
AMENUCOURT	C 993	1,1980
AMENUCOURT	C 995	0,0583
AMENUCOURT	D 184	0,4560
AMENUCOURT	D 369	0,0635
AMENUCOURT	D 371	0,2700
AMENUCOURT	D 376	0,0320

AMENUCOURT	D 378	0,0885
AMENUCOURT	D 381	0,1376
AMENUCOURT	D 382	0,1505
AMENUCOURT	D 383	0,0774
AMENUCOURT	D 384	0,0773
AMENUCOURT	D 386	0,0875
AMENUCOURT	D 387	0,2377
AMENUCOURT	D 407	0,1205
AMENUCOURT	D 415	0,4125
AMENUCOURT	D 419	0,0725
AMENUCOURT	D 420	1,3970
AMENUCOURT	D 484	0,0204
AMENUCOURT	D 490	0,0579
AMENUCOURT	D 491	0,0578
AMENUCOURT	D 492	0,4720
AMENUCOURT	D 503	1,0570
AMENUCOURT	D 504	0,6780
AMENUCOURT	D 505	0,0600
AMENUCOURT	D 506	0,1775
AMENUCOURT	D 509	0,0920
AMENUCOURT	D 510	0,8770
AMENUCOURT	D 519	0,2760
AMENUCOURT	D 520	0,1320
AMENUCOURT	D 525	0,1238
AMENUCOURT	D 531	1,2720
AMENUCOURT	D 533	0,2545
AMENUCOURT	D 534	0,4810
AMENUCOURT	D 536	0,5180
AMENUCOURT	D 537	0,0728
AMENUCOURT	D 546	0,5477
AMENUCOURT	D 547	0,0883
AMENUCOURT	D 550	0,1314
AMENUCOURT	D 551	0,0445
AMENUCOURT	D 552	0,5815
AMENUCOURT	D 554	0,2790
AMENUCOURT	D 581	0,0704
AMENUCOURT	D 592	0,1461
AMENUCOURT	D 593	0,1505
AMENUCOURT	D 650	0,0103
AMENUCOURT	D 652	0,2826
AMENUCOURT	D 653	0,4980
AMENUCOURT	D 656	0,0972
GASNY	H 115	1,1235
GASNY	H 127	5,4250
CHERENCE	A 1387	1,5590
CHERENCE	A 1388	0,4730
CHERENCE	A 1393	0,6890
CHERENCE	A 1394	1,5590
CHERENCE	A 1400	3,1000
OMERVILLE	Z 204	0,1810
OMERVILLE	Z 208	0,7660
1	1	

AMBLEVILLE	ZE 22	0,3410
CHAUSSY	A 22	2,9860
CHAUSSY	A 23	1,3655
CHAUSSY	A 35	2,4414
CHAUSSY	A 123	0,0095
CHAUSSY	A 141	0,6880
CHAUSSY	A 142	1,3980
CHAUSSY	A 148	1,2700
CHAUSSY	B 25	0,8450
CHAUSSY	B 93	1,6100
CHAUSSY	B 114	1,1730
CHAUSSY	B 115	0,3940
CHAUSSY	B 117	0,0590
CHAUSSY	B 132	0,5600
CHAUSSY	B 137	0,4548
CHAUSSY	B 182	0,5750
CHAUSSY	B 189	0,7110
CHAUSSY	B 218	0,0262
CHAUSSY	B 578	0,3961
CHAUSSY	B 582	0,0445
CHAUSSY	F 24	0,6390
CHAUSSY	F 181	0,1630
CHAUSSY	F 263	0,0275
CHAUSSY	G 1	2,5060
CHAUSSY	G3	0,8680
CHAUSSY	G 49	2,8472
CHAUSSY	G 56	1,5400
CHAUSSY	G 93	1,0690
CHAUSSY	G 95	2,7340
CHAUSSY	G 96	0,7250
CHAUSSY	G 98	2,2390
CHAUSSY	G 99	2,2330
CHAUSSY	G 101	0,4410
CHAUSSY	G 101	0,4410
CHAUSSY	G 102	0,8100
CHAUSSY	G 107	0,8090
CHAUSSY		
	G 119	0,4600
CHAUSSY	G 120	0,6600
CHAUSSY	G 121	1,1940
CHAUSSY	G 164	0,2900
CHAUSSY	G 178	1,1920
CHAUSSY	G 179	0,4850
CHAUSSY	G 185	0,8070
CHAUSSY	G 190	1,1960
CHAUSSY	G 216	1,9920
CHAUSSY	G 223	0,8870
CHAUSSY	G 242	0,5950
		95,5477
	Total	214,6962

IDF-2020-05-28-016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL RIBIOLLET à CHAUVRY



PREFET DU VAL-D'OISE

SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER

Tél.:01 34 25 24 27

@: elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Réf: SAFE/PEA/ERL/2020_34

Cergy, le 28 mai 2020

Dossier n° 95-2020-05

DOCUMENT A CONSERVER

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

EARL RIBIOLLET 2 Grande Rue 95560 CHAUVRY

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 20/03/2020 vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes sur la commune de Bouffémont actuellement mises en valeur par l'EARL BOUFFEMONT gérée par Madame EMPAIN pour le projet suivant : agrandissement.

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
Bouffémont	AI 134	0ha 79a 44ca
Bouffémont	AI 136	0ha 23a 80ca
Bouffémont	AD 2	0ha 88a 65ca
	TOTAL	1ha 91a 89ca

Votre dossier a été enregistré complet au 20/03/2020 mais partant à compter du 24/06/2020, comme stipulé par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures pendant l'état d'urgence sanitaire couvrant la période dite « juridiquement protégée » du 12/03/2020 au 23/06/2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité <u>d'un mois minimum</u>** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise à compter du 24/06/2020.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de 4 mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le 24/10/2020.

.../ . . .

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone: 01 34 25 24 27 - télécopie: 01 34 25 26 88 - courriel: ddt-safe@val-doise.gouv.fr - site internet: www.val-doise.gouv.fr/

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Signé

Responsable du Pôle Economie Agricole Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex

Téléphone: 01 34 25 24 27 - télécopie: 01 34 25 26 88 - courriel: ddt-safe@val-doise.gouv.fr - site internet: www.val-doise.gouv.fr/

IDF-2020-06-15-010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE CHAMPLATREUX à EPINAY-CHAMPLATREUX



PREFET DU VAL-D'OISE

SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER

Tél. :01 34 25 24 27

@: elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Réf: SAFE/PEA/ERL/2020_44

Dossier n° 95-2020-09

Cergy, le 15 juin 2020

DOCUMENT A CONSERVER

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

SCEA DE CHAMPLATREUX Château de Champlâtreux 95270 EPINAY-CHAMPLATREUX

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 09/06/2020 vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Mareil-en-France, Lassy, Bellay-en-France, Epinay-Champlâtreux, Villiers-le-Sec et Jagny-sous-Bois actuellement mises en valeur par la SCEA DE WILDE PIERRE et la SCEA FERME DU CHATEAU pour le projet suivant : agrandissement.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/06/2020 mais partant à compter du 24/06/2020, comme stipulé par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures pendant l'état d'urgence sanitaire couvrant la période dite « juridiquement protégée » du 12/03/2020 au 23/06/2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité <u>d'un mois minimum</u>** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de 4 mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le 24/10/2020

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

.../...

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Signé

Responsable du Pôle Economie Agricole Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DE CHAMPLATREUX :

Commune	Référence Cadastrale	Surface (en hectare)
Mareil-en-France	ZA 19	3,0757
Jagny-sous-Bois	ZB 43	23,6397
Jagny-sous-Bois	ZB 3	15,6040
Lassy	ZB 118	1,6517
Bellay-en-France	C 23	12,1170
Bellay-en-France	C 22	16,6640
Epinay-Champlâtreux	A 80	5,7210
Villiers-le-Sec	A 6 partie	22,3660
Villiers-le-Sec	A 5	0,2120
Jagny-sous-Bois	ZB 1 partie	0,3020
Jagny-sous-Bois	ZB 2 partie	0,1140
	TOTAL	101,4671

IDF-2020-06-09-008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA JACQUES ET ANDRE BOISSEAU à BOUQUEVAL



PREFET DU VAL-D'OISE

SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER

Tél. :01 34 25 24 27

@: elisabeth.rak-lecler @val-doise.gouv.fr

Réf: SAFE/PEA/ERL/2020_40

Cergy, le 9 juin 2020

Dossier n° 95-2020-07

DOCUMENT A CONSERVER

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

SCEA JACQUES ET ANDRE BOISSEAU 24 rue Falande 95720 BOUOUEVAL

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Monsieur,

En date du 20/04/2020, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe actuellement mises en valeur par votre entreprise familiale pour le projet suivant : installation à titre principal de vos enfants Elise, Emilie et Lucie.

Votre dossier a été enregistré complet au 29/05/2020 mais partant à compter du 24/06/2020, comme stipulé par l'ordonnance n° 2020-306 du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures pendant l'état d'urgence sanitaire couvrant la période dite « juridiquement protégée » du 12/03/2020 au 23/06/2020 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité <u>d'un mois minimum</u>** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai de 4 mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le 24/10/2020.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

.../ . . .

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

Signé

Responsable du Pôle Economie Agricole Bruno VARNIERE

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA JACQUES ET ANDRE BOISSEAU :

Commune	Lieu-dit	Référence Cadastrale	Surface (en hectare)
GONESSE	Les Fonceaux	ZD 50	19ha 86a 79ca
	Les Fonceaux	ZD 51	2ha 87a 53ca
			22ha 74a 32ca
GONESSE	Chemin de Savigny	ZN 37	3ha 73a 00ca
			3ha 73a 00ca
BOUQUEVAL	Le Haut du Pavé	ZC 1	12ha 44a 58ca
VILLIERS LE BEL	Haut et Fond de Fretay	ZA 15	6ha 47a 10ca
			18ha 91a 68ca
GONESSE	Les Friches Thirion	ZE 285	2ha 21a 35ca
GONESSE	La Table Ronde	ZI 89	2ha 95a 35ca
GONESSE	La Table Ronde	ZI 91	0ha 66a 62ca 5ha 83a 32ca
BOUQUEVAL	Les Osiers	A 150	0ha 26a 20ca
BOUQUEVAL	Les Osiers	A 369	0ha 04a 95ca
BOUQUEVAL	Les Osiers	A 379	1ha 42a 20ca
BOUQUEVAL	Les Osiers	A 384	1ha 56a 44ca
BOUQUEVAL	Les Soixante Arpents	ZC 32	0ha 01a 87ca
BOUQUEVAL	Les Soixante Arpents	ZC 33	1ha 58a 89ca
BOUQUEVAL	Les Soixante Arpents	ZC 34	44ha 23a 09ca
PLESSIS GASSOT	Racigny	ZC 68	6ha 33a 14ca
			55ha 46a 78ca
GONESSE	Les Friches Thirion	ZE 15	0ha 91a 95ca
			0ha 91a 95ca
AULNAY SOUS BOIS (93)	Autoroute du Nord	DH 31	0ha 32a 00ca
GONESSE	La Fosse aux Moines	ZB 209	1ha 90a 67ca
GONESSE	La Fosse aux Moines	ZB 274	0ha 46a 64ca
GONESSE	La Fosse aux Moines	ZB 275	1ha 43a 37ca
GONESSE	Fretelle	ZA 103	6ha 38a 30ca
GONESSE	Fretelle	ZA 104	3ha 44a 24ca
GONESSE	Fretelle	ZA 105	1ha 42a 26ca
			15ha 37a 48ca
GONESSE	Seconde Vallée	ZC 68	1ha 92a 66ca
GONESSE	La Pointe aux Madales	ZK 17	0ha 82a 50ca
LE THILLAY	Couturelles	ZH 2	0ha 89a 90ca
			3ha 65a 06ca

LE THILLAY Chemin de Goussainville ZE 12 3ha 47 3ha 47 GONESSE La Fosse aux Moines ZB 21 1ha 93 1ha 93 GONESSE Seconde Vallée ZC 405 4ha 49 GONESSE Seconde Vallée ZC 69 Zha 94	7a 78ca 7a 78ca 7a 78ca 7a 00ca 7a 54ca 7a 54ca 7a 38ca
3ha 47 GONESSE La Fosse aux Moines ZB 21 1ha 93 1ha 93 1ha 93	7a 78ca 8a 00ca 9a 54ca 9a 54ca 9a 38ca
GONESSE La Fosse aux Moines ZB 21 1ha 93 1ha 93 GONESSE Seconde Vallée ZC 405 4ha 49 GONESSE Seconde Vallée ZC 69 2ha 94	Ba 00ca Ba 00ca Ba 54ca Ba 54ca Ba 38ca
GONESSE Seconde Vallée ZC 405 4ha 49 GONESSE Seconde Vallée ZC 69 2ha 94	Sa 00ca Sa 54ca Sa 54ca Sa 54ca Sa 38ca
GONESSE Seconde Vallée ZC 405 4ha 49 4ha 49 GONESSE Seconde Vallée ZC 69 2ha 94	9a 54ca 9a 54ca 9a 38ca
GONESSE Seconde Vallée ZC 69 2ha 94	9a 54ca Ia 38ca
GONESSE Seconde Vallée ZC 69 2ha 94	la 38ca
LETHILLAY Continuallos 71.1 Ob 50	20.0000
LE THILLAY Couturelles ZH 1 Oha 58	Ba 90ca
3ha 53	a 28ca
GONESSE Chemin de Montservon ZO 4 Oha 79	a 50ca
LE THILLAY Couturelles ZI 9 1ha 51	.a 10ca
VILLIERS La Longue Raye Al 19 Oha 17	'a 41ca
	Ba 01ca
	la 52ca
CONESSE LE MONA LE 151 ONA 5 N	14 32ca
GONESSE Val le Roy Nord ZV 1 2ha 81	a 00ca
3ha 75	ia 52ca
GONESSE Seconde Vallée ZC 28 Oha 58	Ba 00ca
BONNEUIL EN France Le carrefour AK 25 Oha 09	a 04ca
Oha 67	'a 04ca
GONESSE La Pointe aux Malades ZK 3 Oha 36	Sa 50ca
0ha 36	Sa 50ca
GONESSE La Fauconnière ZD 12 Oha 70	a 00ca
GONESSE La Table Ronde ZI 49 1ha 75	a 25ca
GONESSE Val le Roy Sud ZV 2 1ha 66	a 20ca
LE THILLAY L'Epinette AH 36 Oha 01	.a 21ca
LE THILLAY Le Moutier AI 43 Oha 05	ia 15ca
LE THILLAY Le Moutier AI 44 Oha 02	2a 24ca
LE THILLAY Sœur Colombe ZB 32 Oha 65	ia 50ca
VILLIERS LE BEL L'Orme du Quart ZB 69 Oha 15	ia 00ca
5ha 00	a 55ca
GONESSE La Table Ronde ZI 48 1ha 75	ia 25ca
GONESSE Fauconnière ZA 12 Oha 53	a 40ca
GONESSE Val Le Roy ZV 11 2ha 80	a 50ca
LE THILLAY La Bonne Dame AC 37 Oha 05	ia 40ca
LE THILLAY Fauconnière ZD 10 Oha 38	Ba 80ca
LE THILLAY Couturelles ZH 11 3ha 64	la 10ca
ROISSY EN France Petit Chemin de Gonesse C 414 Oha 41	a 90ca
9ha 59	a 35ca

GONESSE	La Fauconnière	ZA 21	4ha 86a 5
GONESSE	La Fauconnière	ZA 49	2ha 30a 0
			7ha 16a 5
CONFECE	La Cart. En la ca	102	01- 44- 6
GONESSE	La Croix Feulage	AO 2	0ha 44a 6
GONESSE	La Croix Saint Benoît	AO 90	0ha 16a 0
GONESSE	La Croix Saint Benoît	AO 92	0ha 27a 4
GONESSE	La Croix Saint Benoît	AO 1249	1ha 66a 9
GONESSE	La Croix Saint Benoît	AO 1250	0ha 01a 9
GONESSE	Chemin de Montservon	ZO 99	0ha 96a 2
GONESSE	Chemin de Montservon	ZO 141	0ha 48a 4
			4ha 01a 7
GONESSE	La Fauconnière	ZA 94	1ha 13a 0
			1ha 13a 0
BOUQUEVAL	La Forêt	A 366	3ha 87a 4
BOUQUEVAL	La Voineresse	ZA 13	22ha 07a 6
BOUQUEVAL	La Côte de Villiers	ZB 7	0ha 15a 2
BOUQUEVAL	Sous le Parc	ZB 119	4ha 86a 9
BOUQUEVAL	Sous le Parc	ZB 121	1ha 85a 4
GONESSE	Chemin de Montservon	ZO 18	0ha 76a 2
GONESSE	Val le Roy Nord	ZV 4	1ha 25a 6
LE THILLAY	Couturelles	ZH 10	1ha 44a 0
VILLIERS LE BEL	La Vallée de Bouqueval	ZB 24	6ha 08a 9
			42ha 37a
GONESSE	Chemin de Montservon	ZO 25	5ha 64a 0
			5ha 64a 0
GONESSE	La Croix Feulage	AO 1	0ha 99a 3
GONESSE	La Croix Saint Benoît	AO 8	0ha 10a 4
GONESSE	La Croix Saint Benoît	AO 87	0ha 21a 7
GONESSE	La Croix Saint Benoît	AO 168	0ha 69a 7
			2ha 01a 2
GONESSE	Les Fonceaux	ZD 29	2ha 49a 0
GONESSE	La Fauconnière	ZA 19	10ha 99a
POLIOLIEVAI	Lo Villago	Λ 297	13ha 48a 3
BOUQUEVAL GONESSE	Le Village Fretelle	A 287 ZA 80	2ha 13a 7
GONESSE	Seconde Vallée	ZA 80 ZC 26	0ha 52a 2
	Seconde Vallée	ZC 26 ZC 27	1ha 29a 2
GONESSE	Seconde Vallée		
GONESSE		ZC 415	1ha 10a 4
GONESSE	La Sente Villard	ZN 168	0ha 25a 3
LE THILLAY	Courbéantes	ZI 14	0ha 37a 1
LE THILLAY	Courbéantes	ZI 15	1ha 50a 5 8ha 04a 4
	1		
			247ha 35a

Auxquelles s'ajoutent 35ha 42a 66ca de parcelles en précaire.

IDF-2020-07-07-023

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. AUBERGE Thibaut à LA FORET LE ROI



PRÉFET DE L'ESSONNE

SDREA Île-de-France

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par : Anne LEYSSENOT Tél. :0160763370

Mél: anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Évry-Courcouronnes, le 07/07/2020

M. AUBERGE Thibaut Gérant de la SCEA AUBERGE 11 Rue du Pont de l'Aridaine 91410 LA FORET LE ROI

Objet: autorisation d'exploiter

<u>Réf.</u>: AL/L 406 RA1A18376205950

P. J. :0

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°20-23

Monsieur,

En date du **26/06/2020**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de 4 ha 30 a 50 ca (voir ci-dessous les références des parcelles), exploitées par M.BEAUMONT François, gérant de l'EARL DE L'ORME, dont le siège social se situe à ABBEVILLE LA RIVIERE - 91150.

		Surface (en
Commune	cadastrales	hectare)
LA FORET LE ROI	ZF 16	4,0735
LES GRANGES LE ROI	ZG 15	0,2315

M. BEAUMONT est propriétaire des parcelles.

Cette demande est complète en date du 26/06/2020.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de **La-Forêt-le-Roi** et **Les-Granges-le-Roi**, communes où sont situés les biens, et d'une publication sur le site internet des Services de l'État de l'Essonne.

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit **26/10/2020**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de **La-Forêt-le-Roi** et **Les-Granges-le-Roi**.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex - Standard : 01.60.76.32.00 - Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

IDF-2020-07-07-024

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. DECHOT Guillaume à ORVEAU



PRÉFET DE L'ESSONNE

SDREA Île-de-France

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par : Anne LEYSSENOT Tél. :0160763370

Mél: anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Évry-Courcouronnes, le 07/07/2020

M. DECHOT Guillaume 10 rue de la Mare 91150 ORVEAU

Objet: autorisation d'exploiter

Réf.: AL/L RA1A18376205943

P. J. :0

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°20-23

Monsieur,

En date du **26/06/2020**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de 13 ha 53 a 36 ca (voir ci-dessous les références des parcelles), exploitées par M.BEAUMONT François, gérant de l'EARL DE L'ORME, dont le siège social se situe à ABBEVILLE LA RIVIERE - 91150.

	Références	
Commune	cadastrales	hectare)
LA FORET LE ROI	ZA 209	1,0260
LA FORET LE ROI	ZG8	6,8300
LA FORET LE ROI	ZH83	4,5355
LA FORET LE ROI	ZH84	0,2440
LA FORET LE ROI	ZH107	0,8981

Cette demande est complète en date du 26/06/2020.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de **La-Forêt-le-Roi**, commune où sont situés les biens, et d'une publication sur le site internet des Services de l'État de l'Essonne.

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit **26/10/2020**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de **La-Forêt-le-Roi.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex - Standard : 01.60.76.32.00 - Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

IDF-2020-07-07-025

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. GREFFIN Luc et M. GREFFIN Damien à ETAMPES



PRÉFET DE L'ESSONNE

SDREA Île-de-France

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par : Anne LEYSSENOT Tél. :0160763370

Mél: anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Évry-Courcouronnes, le 07/07/2020

M. GREFFIN Luc M. GREFFIN Damien

Gérants de l'EARL FERME DES GRAINS D'OR

Villesauvage 91150 ETAMPES

Objet: autorisation d'exploiter

<u>Réf.</u>: AL/L 404 RA1A18376205936

P. J. :0

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°20-22

Messieurs,

En date du **26/06/2020**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de 10 ha 75 a 36 ca (voir ci-dessous les références des parcelles), exploitées par M.BEAUMONT François, gérant de l'EARL DE L'ORME, dont le siège social se situe à ABBEVILLE LA RIVIERE - 91150.

	Références	
Commune	cadastrales	hectare) `
LA FORET LE ROI	ZA 61	2,1890
LA FORET LE ROI	ZC 42	6,1850
LA FORET LE ROI	ZE 5	1,2020
LA FORET LE ROI	ZB 349	0,2740
LES GRANGES LE ROI	ZG 3	0,9035

M. BEAUMONT François est propriétaire des parcelles.

Cette demande est complète en date du 26/06/2020.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de **La-Forêt-le-Roi et les Granges-le-Roi**, communes où sont situés les biens, et d'une publication sur le site internet des Services de l'État de l'Essonne.

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit **26/10/2020**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de **La-Forêt-le-Roi et les Granges-le-Roi.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex - Standard : 01.60.76.32.00 - Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

IDF-2020-07-06-010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour M. SKURA Didier à NOZAY



PRÉFET DE L'ESSONNE

SDREA Île-de-France

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par : Anne LEYSSENOT Tél.:0160763370

Mél: anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Objet: autorisation d'exploiter **Réf.**: AL/L 399 RA1A18376205912

P. J. :0

Évry Courcouronnes, le 06/07/2020

Monsieur SKURA Didier 5 Route de Marcoussis 91620 NOZAY

accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°20-20

Monsieur,

En date du 25/06/2020, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une reprise de 20 ha 94 a 94 ca (voir ci-dessous les références), exploitées par M. HORDESSEAUX Sylvain, dont le siège social se situe à NOZAY - 91620.

	Référence	Surface (en	
Commune	cadastrale	hectare)	Propriétaire
MARCOUSSIS	A 0078	9,0410	M. Patrick MASSENAT
MARCOUSSIS	A 0129	3,4687	M. Patrick MASSENAT
MARCOUSSIS	A 0231	4,0434	M. Patrick MASSENAT
NOZAY	D 0941	2,9151	M. Patrick MASSENAT
NOZAY	D 0360	0,2200	Mme BLONDE-PERROT Geneviève
NOZAY	AB 0071	0,0657	Mme BLONDE-PERROT Geneviève
NOZAY	AD 0056	0,1040	Mme BLONDE-PERROT Geneviève
NOZAY	AI 0012	0,7290	Mme BLONDE-PERROT Geneviève
NOZAY	D0087	0,1225	Mme RANNOU-PERROT Denise
NOZAY	D0284	0,2400	Mme RANNOU-PERROT Denise

Cette demande est complète en date du 25/06/2020.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage, d'un mois minimum, en mairie de Marcoussis et Nozay, communes où sont situés les biens, et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne.

Adresse postale: Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex - Standard: 01.60.76.32.00 - Télécopie: 01.69.91.13.99 www.essonne.gouv.fr

Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **25/06/2020**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et sera également affiché en mairie des communes de **Marcoussis et Nozay.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 EVRY-COURCOURONNES cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr